

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL441

présenté par

M. Naegelen, M. Acquaviva, M. Molac, M. Warsmann, M. Panifous et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À la seconde phrase de l'alinéa 97, après le mot :

« particulier »,

insérer les mots :

« les parlementaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de préciser que la concertation avec les élus, dans le cadre du déploiement des 200 nouvelles brigades de gendarmerie, se fera en associant les députés et les sénateurs des territoires concernés.